



TECHNIQUES et RAPPELS UTILES de la CRA

Numéro 122 / Mardi 14 Mai 2019

ALERTE DES OBSERVATEURS - L'AUTORITE DE REACTION

Plusieurs observateurs signalent ce défaut, qui consiste à réagir seulement après le conflit ou la faute significative, alors que des signes (fautes préalables, échanges verbaux, provocations) annonçaient le problème.

Arbitrer ne se limite pas à sanctionner.

C'est d'abord analyser les comportements, prévenir et sécuriser.

L'autorité préventive s'établit par une présence rapide sur les lieux sensibles, des rappels à l'ordre « en passant », une concentration au-delà du coup de sifflet, prenant en compte les répliques et les contestations.

L'autorité de sanction (cartons) en sera d'ailleurs renforcée, car elle apparaîtra comme normale, logique et juste, en raison du cadre posé et de la maîtrise affichée.

CONNAISSANCE DU JEU - L'OBSTRUCTION SUR LE GARDIEN DE BUT

L'exécution des corners est souvent polluée par des attaquants placés devant le gardien.

Si l'arbitre tolère ce positionnement, au prétexte que rien ne l'interdit, il s'expose à des duels compliqués, des fautes (de l'un ou l'autre des protagonistes), des buts contestables.

Il doit donc interrompre l'exécution, intervenir en demandant à l'attaquant de laisser un espace suffisant, adapter son placement et surveiller particulièrement les deux joueurs.

Sans systématisation abusive, théâtralisation, ni perte de temps excessive.

Cette prévention est à mettre en œuvre dès le premier positionnement suspect.

CONNAISSANCE DE SOI - LE REPORT DE RESPONSABILITE

Les situations de hors-jeu sont assez complexes pour que de nombreux arbitres centraux en laissent toute la responsabilité à leurs assistants et les suivent aveuglément.

Or, si ceux-ci sont les mieux placés pour déterminer une position de hors-jeu, ils se retrouvent en difficulté quand le ballon est passé délibérément par un défenseur.

Le passeur peut leur être caché ou la situation les surprendre.

Il appartient alors au central de leur communiquer l'information.

Si la situation est dénuée d'interprétation, déjuger s'avère indispensable.

L'arbitre central veillera à communiquer ses raisons à tous les acteurs.

Dans tous les cas, la vieille antienne « on se trompe à trois » est une hérésie. L'essentiel est que l'un des arbitres apporte la bonne information et que la décision juste soit prise.

CONNAISSANCE DES LOIS -
UN ARBITRE N'EST PAS UN
JUGE



Les arbitres consciencieux, à force de vouloir tout bien faire, s'interposent parfois dans des situations où leur jugement n'est pas sollicité.

Ils ne tiennent alors aucun compte des indicateurs extérieurs.

Exemple :

C'est le gardien qui va chercher le ballon, sorti en ligne de but. Les joueurs des deux équipes remontent vers le rond central.

La seule reprise possible, sans même avoir vu l'action préalable, est alors : coup de pied de but.

En effet, les joueurs ont décidé seuls. Ils n'ont pas demandé à l'arbitre de trancher.

Quelle que soit l'opinion de celui-ci, il est tenu d'aller dans leur sens, sous peine de sortir de son rôle.

La loi 5 précise que l'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux lois et dans l'esprit du jeu.

L'introduction des Directives pratiques pour les officiels lui recommande de faire preuve de bon sens.

Les deux notions évoquées dans ces textes – esprit du jeu et bon sens – se rejoignent pour définir la discrétion utile de l'arbitre : ne pas imposer une réponse à une question qui n'a été posée par personne.

AVOIR RAISON AVEC ... Jean Pierre Marielle

La communication silencieuse est un idéal.

In Le Grand N'importe quoi